# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 4 AVRIL.

## FEUILLETON.

LE CHEVALIER
DE
# KERAMOUR.
(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXXIX
Les neuf premières passes.

J'étais arrivé à la table de la roulette. La foule s'était refermée derrière moi. Il y avait un sourd murmure qui m'enveloppait. J'y distinguais mon nom et ces mots qui, désormais me causaient une sorte de terreur: "la bague de chanvre"!

Je remarquai très bien que le grave Trentecheveux, qui était tenu jusqu'alors auprès du banquier, prit le jeu.

—C'est un joli jeune homme, disait-on de tous côtés.

—L'air très doux.

—On jurerait qu'il est honnête....

Et par-dessus cela une parole qui dominait.

—C'est dommage!

Trentecheveux prononça la formule sacramentelle:

—Faites votre jeu, messieurs.

Avec "rien ne va plus", c'était à peu près tout ce qu'il savait de français.

Mais il le savait bien et jamais personne avant lui ni depuis, ne donna une si belle saveur d'emphase à ces quelques mots de notre langue.

Au commandement de "faites votre jeu" personne n'avait bougé.

J'eus froid. Il y avait un mot d'ordre donné. Laguerre elle-même avait refermé sa bourse. J'étais piqué par toute une artillerie de regards, braqués en cercle autour de moi.

Jusqu'alors, la curiosité que j'avais excitée se mêlait à une dose supérieure de bienveillance. Aujourd'hui, je l'ai dit, il y avait défi. J'étais sur la sellette et quelque obscure cabale agissait par-dessus le marché contre moi.

Je venais de Bretagne, où l'on est entêté. Je pris, comme ils disent chez nous, mon courage à deux mains et mon regard assuré fit le tour du cercle. J'y remarquai bien quelques paires d'yeux hostiles, mais le sentiment général me parut être la curiosité, et les dames étaient pour moi.

—Adieu va! pensai-je.

Je pris dans ma poche une masse toute préparée, qui consistait en deux écus de six livres, un petit écu et trois quarts d'écu de quinze sols. Je la mis à cheval sur le zéro et le double, jouant ainsi du premier coup la chance de 18.

Tout aussitôt et sans attendre d'autres mises, Trentecheveux déclara:

—Le jeu est fait, rien ne va plus.

Et il tourna sa crépitante manivelle, pendant que la bille d'ivoire roulait en sens contraire.

Le double zéro sortit.

Il y eut un long murmure étouffé.

Un râteau éplucha ma masse, puis, les louis de vingt-quatre livres tombèrent autour un à un.

—Faites votre jeu, messieur.

Ma masse, dix-huit fois couverte, donnait à peu près treize louis. J'enlevai de la monnaie, de manière à former une mise de trois cents livres, juste, et prenant un râteau à mon tour, je pontai la chance simple, sur la rouge. Personne autre que moi ne fit mise. La rouge sortit. Il y avait 25 louis à la masse. Je laissai.

La couleur rouge donna ainsi cinq fois de suite, portant la masse à 4,800 livres ou 200 louis. Un silence étrange régnait dans la salle, coupé seulement par les déclarations de Trentecheveux : la banque jouait positivement contre moi seul.

La mise était encore relativement faible, mais on la voyait monter.

Pour ce qui est de moi, je ne gardais plus trace d'hésitation ni de malaise. J'avais avec tout mon sang-froid revenu. Je n'avais ni frayeur, ni audace, ni orgueil, ni honte. J'étais dans mon rôle et j'étais dans mon droit.

Après ce tour qui était le sixième en comptant le coup de dix-huit, une belle voix, mais un peu cassée, s'éleva pour me demander :

—Chevalier, sauriez-vous nous dire combien le rouge passera encore de fois?

—Monsieur le duc, répondis-je, elle passera autant de fois que je le voudrai.

C'était le maréchal de Richelieu qui avait parlé. Je ne le voyais pas, mais je l'avais reconnu.

—Eh bien! chevalier, poursuivit-il, donnez-nous la comédie complète. Faites passer un peu la noire.

—Si vous le permettez, monsieur le duc, ce sera pour le coup suivant.

En effet Trentecheveux venait de déclarer le jeu fait.

Mais aussitôt que la banque eut doublé mes 200 louis, mon râteau fit glisser la masse sur le tapis et amena les 9,600 livres dans le domaine de la couleur noire.

La glace était rompue. Les quelques paroles échangées entre le maréchal et moi, avaient délié les langues. Les habitués du lieu exprimaient leur opinion en termes techniques, tandis que les profanes babillaient leur étonnement. Ce petit tas d'or qui était parti des deux tiers d'un louis et qui menaçait de grossir indéfiniment, avait le don de plaire au beau sexe: toutes les femmes, aussi bien les dames de la cour que les demoiselles du monde et les princesses du théâtre s'intéressaient à moi à l'unanimité, et quand une Laguerre s'émancipait à m'appeler "Amour" en supprimant la première syllabe de mon nom, cela faisait sourire bonnement les duchesses.

J'entendais que l'on disait:

—M. le maréchal est dans la tribune.

—Avec la nouvelle marquise et le contrôleur général.

—Et le bonhomme à qui l'abbé Terray a vendu un marquisat de deux sous un demi-million....

—Elle est jolie!

—Adorable!

Mes yeux se tournèrent vers la tribune qui se trouvait placée un peu à gauche et très près de moi. C'était une grande loge grillée dont les deux volets, formés de rotins disposés en treillage s'entr'ouvraient à demi. L'intérieur en était sombre. J'y distinguai pourtant une ombre de femme entre la chevelure éternellement jeune du vieux maréchal qui portait perruque et une laide titus grisâtre qu'il me sembla en vérité reconnaître.

Voici longtemps que nous n'avons pensé à ce grigou de Merlin, le mari de ma grand'tante, hélas! et le mari de ma Vivette aussi, selon toute apparence. Les cheveux couleur de poussière de ce bonhomme me ramenèrent en arrière de six mois. Je revis notre table à ce dernier déjeûner que j'avais pris chez mon oncle (le jour du cochon de lait) et j'entendis dans mon souvenir ce marché odieux, conclu à propos de "la petite bétaille" qui était ma pauvre cousine.

Mais la noire avait passé à son tour, et la banque doublait mes quatre cents louis, au milieu des joyeux brouhaha de la galerie.

—Merci, chevalier, me dit M. de Richelieu qui ferma le grillage.

Etait-ce une illusion? L'éventail de la dame avait touché ses lèvres.

Je ne sais comment dire cela : mes souvenirs de cette nuit sont très vifs, puisqu'ils m'étreignent encore le cœur, après tant d'années, mais ils sont très confondus aussi. J'ai comme un ressentiment de toutes les impressions qui se mêlaient et se choquaient en moi.

—Seize cents louis! s'écria triomphalement Laguerre.

—Trente-huit mille quatre cents livres! traduisit Fontrailles. Me veux-tu dans ton jeu, chevalier?

La chaleur commençait à être écrasante. La foule augmentait à chaque instant.

—Voici Son Excellence qui apporte lui-même des rafraîchissements aux gens de la tribune! murmura-t-on dans la salle.

—Je payerais dix pistoles pour une glace, dit Mme d'Aumont qui était à droite de Lauzun.

La Duthé, qui était à gauche, cria aussitôt:

—Vingt louis pour un verre d'eau!

Le chevalier Zeno se pencha hors de la tribune, et avec son doux accent d'Italie:

—On va vous servir, mesdames, et pour rien!

Mais il ajouta tout bas :

—*Salv' l' piccol' bénéfis' della cuccagna.*

—Soixante-seize mille huit cents livres! proclama derrière la grille la propre voix de l'abbé Terray.

Et M. de Richelieu ajouta:

—Revenons à la rouge, voulez-vous, chevalier?

Je m'inclinai, pendant que mon râteau exécutait la manœuvre voulue.

Trentecheveux s'essuyait le front à tour de bras.

On me dit à l'oreille, par derrière:

—Inutile de vous retourner, je suis la duchesse de.... (mettons Danaé par discrétion). Que m'en coûterait-il pour avoir votre médaillon pendant une nuit?

A mon oreille la voix de Catiche murmura:

—Il y a des exempts dans la rue Montmartre. Si vous voulez, je vous ferai glisser par les jardins et le coupe-gorge....

Ce fut un cri général qui couvrit les derniers mots de Catiche.

—La rouge! la rouge! six mille quatre cents louis!

—Cent cinquante-trois mille six cents livres!

D'un grand geste, Trentecheveux demanda le silence.

—Monsieur le chevalier, dit-il, en s'adressant à moi, consentirait-il à diviser sa masse?

—Non, répondis-je.

—Bravo! fit la galerie.

Trentecheveux se tourna vers la tribune:

—Son Excellence est-elle là?

On répondit que Son Excellence venait de partir.

—Alors, reprit Trentecheveux, il est impossible à la banque de tenir le coup, qui dépasse cent quarante-quatre mille livres. Le conseil doit être consulté. Suivez-moi, messieurs!

Ce fut un spectacle solennel. Les sacs d'argent furent ficelés, la boîte aux bons de caisse fermée et les grandes bourses à jeu replacées dans leurs casiers. Tout ce qui tenait à la maison du chevalier Zeno, croupiers, inspecteurs, taille-mains et boute-de-table se levèrent comme un seul banquier pour suivre dans sa retraite le mélancolique Trentecheveux qui étanchait tout le long du chemin les torrents de sueur jaillissant de son crâne.

Je me retournai. Catiche était toujours derrière moi.

—Ah ça, demandai-je, que parlez-vous d'exempts et de fuite?

—M. de Raguenel, dit-elle, vient de m'apprendre tout ce que je ne savais pas, au sujet de Mlle Bois-le-Roy. Il faut aller jusqu'au bout désormais.

—Où est-il, ce cher Raguenel?

—Au faubourg St-Jacques. Il a peur. Bertrand est mieux que jamais avec le contrôleur général. Il y a une menace dans l'air.

—Eh moi, n'ai-je rien à faire?

—A Paris, on se sauve par une gracieuse audace: quelque chose de bien fait, qui brille et qui séduit. Si le bon côté de la cohue acceptait une collation impromptue, offerte par vous....

—On l'accepterait.

—Et si, après cela, vous enleviez votre dernier paroli, haut la main....

—Je l'enlèverai!

—Essayez. J'ai de mauvais pressentiments.

(*A continuer.*)

---

### AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St-Marie.
EDGAR DELÉRY, Baie-St-Louis (Miss.)

### AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la [illegible] allouée aux agents et aux maîtres de poste.

---


ESTABLISHED IN 1848
RICE BROTHERS & Co.
NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
## Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis d laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
12 nov—1 an—vdo


---

## Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873: | | |
| Primes d'incendie | $99,492 82 | |
| Primes de rivières | 17,011 74 | |
| Primes de mer | 14,044 27 | |
| | | 130,555 84 |
| En moins, primes remboursées | | 1,293 20 |
| | | $129,262 64 |
| Payé dans l'année— | | |
| Pertes par l'incendie | $33,192 | |
| Pertes sur les rivières | 7,745 6 | |
| Pertes sur mer | 4,709 52 | |
| | $45,648 14 | |
| Réassurances | 7,651 50 | |
| Loyer | 2,500 00 | |
| Taxes | 4,831 18 | |
| Réfaction (rebate) | 14,812 32 | |
| Réservé pour risques non expirés | 32,700 00 | |
| Dépenses, escomptes et intérêts | 9,722 77 | 117,086 90 |
| | | $12,215 74 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Prêts garantis | $11,919 20 | |
| Prêts garantis par hypothèque | 31,128 00 | |
| Effets à recevoir pour primes | 14,962 80 | |
| Billets de garanties | 142,478 58 | |
| Propriété foncière | 11,503 18 | |
| Primes en voie de recouvrement | 17,597 65 | |
| En caisse | 14,636 24 | |
| | | $244,536 74 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 26 du courant.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| A. CHIAPELLA, | L. F. GÉNÉRÈS, |
| W. B. SCHMIDT, | R. W. ADAMS, |
| C. KOHN, | J. J. FERNANDEZ, |
| ED. BURTHE, | F. LABORDE, |
| A. TERTROU, | A. GIRAUD, |
| BAYLE, | B. SALOY, |
| A. BONNECAZE, | H. BOISBLANC. |

## COMPAGNIE D'ASSURANCES DU COMMERCE
(Commercial Insurance Company)
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL,

Conformément aux réquisitions de sa charte, Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Primes de l'année expirée le 31 mars 1873: | | |
| Incendie | $58,044 65 | |
| Mer | 27,215 93 | |
| Rivières | 83,986 55 | |
| | | $169,247 13 |
| En plus, risques non expirés le 31 mars 1872 | | 12,464 79 |
| | | 181,711 92 |
| En moins, primes non expirées le 31 mars 1873 | | 16,813 77 |
| | | $164,898 1 |
| Payé, pertes par l'incendie | 21,598 24 | |
| Payé, pertes sur mer | 3,719 58 | |
| Payé, pertes sur les rivières | 15,937 52 | |
| | 41,255 24 | |
| Payé, réfaction (rebate) | 26,808 48 | |
| Payé, réassurance | 6,696 25 | |
| Payé, primes remboursées | 580 45 | |
| Payé, taxes | 7,513 53 | |
| Payé, dépenses casuelles | 2,651 14 | |
| Payé, loyer | 4,800 85 | |
| Payé, dépenses, salaires, &c | 15,398 48 | |
| | 103,984 07 | |
| En moins, profits et pertes et intérêt | 25,056 13 | 78,927 96 |
| Bénéfice net | | $85,970 20 |
| ACTIF. | | |
| Bilets d'assurance | | $1,606 |
| Effets à recevoir | | 107,899 3 |
| Meubles | | 4,983 9 |
| Actions Harbor Boat | | 850 0 |
| Bons de la ville | | 1,320 0 |
| Effets en voie de recouvrement, net | | 37,868 0 |
| En caisse | | 237,055 1 |
| | | $394,736 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1873.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, notaire, ce 16 avril A. D. 1873.
EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Le 14 avril 1873, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de VINGT PIASTRES par action sur le capital de la Compagnie, dividende qui provient des bénéfices de l'année dernière et qui sera payé, aux bureaux de la Compagnie, à dater du 21, comptant sur toutes les actions payées; sur les actions non payées, DIX piastres par action, à porter au crédit du paiement définitif des billets d'actions, et DIX piastres comptant. Il a été résolu de plus d'allouer 8 pour cent d'intérêt l'an, sur toutes les actions payées comptant, de la date du paiement au 31 mars 1873.

---

### VAPEURS.

## COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest:

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.
Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.
Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent, 12 Gallier Court, Lettre H. N. O.
nov—12l

## Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

| | | | |
|---|---|---|---|
| STATE OF LOUISIANA, | 2000 to. | capt. | Stewart |
| STATE OF MINNESOTA, | 2000 | capt. | Hamlin. |
| STATE OF ALABAMA, | 2400 | capt. | Flint. |
| STATE OF PENNSYLVANIA, | 2500 | capt. | Brass. |
| STATE OF VIRGINIA, | 2500 | capt. | Sadler. |
| STATE OF GEORGIA, | 2500 | capt. | Cooper. |
| STATE OF NEVADA, | 2000 | | |
| STATE OF FLORIDA, | 2000 | | |
| STATE OF DAKOTA, | 2000 | | |

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.
Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.
Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.
Bons pour espèces sans charge extra.
Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.
On vend des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.
Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.
Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

### BRÊME.

## Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

| | De Brême. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|
| Koeln | 4 nov. | 7 déc. |
| Strasburg | 18 | 21 |
| Hannover | 2 déc. | 4 janv—1874 |
| Frankfurt | 16 | 17 |
| Koeln | 13 janv—74 | 15 fév. |
| Strassburg | 3 fév. | 8 mars. |
| Koeln | 24 mars | 25 avril. |
| Strassburg | 14 avril | 16 mai. |

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

| | |
|---|---|
| Chambres | $150 en or. |
| Entrepont | 40 " |
| De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême: | |
| Chambres | $150 en or. |
| Entrepont | 35 " |
| De la Nouvelle-Orléans à la Havane: | |
| Chambres | $35 en or. |
| Entrepont | 15 |

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

### HAMBOURG.

Compagnie des Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.
Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.
Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fansen,
Saxonia, Capt. Meisen.
—Partiront comme suit—

| De Hambourg. | Du Hâvre. | De Santander. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|---|
| "Vandalia." | | | |
| Janv. 21 | Fév. 3 | Fév. 6/7 | Mars 11/14 |
| "Germania" | | | |
| Mars 14 | Mars 17 | Mars 21 | Avril 23 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.
De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.
On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.
MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.
Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.,
Agents-Généraux,
No. 20, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 3août—10m

## Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
Le steamer
NEW ORLEANS,
Clapp commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 4 avril, à 8 h. A. M.
Passage........$50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Casondelet, No 41.

## Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 28 Mars 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 8 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

| | |
|---|---|
| A | J |
| Arendt Albert | Jaime D. |
| Angietonis Giovanni | Julien T. |
| B | Jegoux Edouard |
| Blanchet Prosper | Joseph Reyf |
| Baril de Antonio | L |
| Francisco | Lerol Moïse |
| Baraty Baptiste | Lacoste Louis Baptiste |
| Barraco Vinceza | Ladagnous Justin |
| C | M |
| Carujo Spiridione | Medus Jenevieve |
| Cartaux Mr. | Mattina Guiseppe |
| Cagro Lorenzo | Mamu di Francesco |
| Canevari Dominico | Michel François |
| Capucine Emilio | N |
| Campanero Enrique | Noferi Amadeo |
| Carrère Jean | O |
| Crisenzo Antonio | Orlando Paolo |
| Corteria di Catorio | P |
| Corné Mr. | Palmisano Felice |
| Cusar Baptiste | Parfait Ernest |
| D | Parilla Patricio |
| Dargein Antoine | Papa Gaetano |
| Dias José Anto ; di Villego | Perpinana Augustin |
| F | R |
| Freuda Ignazo | Rando Salvatores |
| Forti Angelo | Randazzo Gaetano |
| Franchina Salvatore | Raynal August |
| G | Rendustes Francisco |
| Gaetano di Paolo | Rizzuto Pietre |
| Gelpi Geronimo | S |
| Gregorio Alvarado | Simon G. |
| Giovani Favabore | Sevellings Jean |
| Gonzalez Antonio | Sancho Raphael |
| Glorioso Salvatores | Spano Felice |
| Gusina Giorgio | Sta. Cruz Maritano |
| Guiseppe Cavenoto | Soltolamorchi Fro di G. Z. |
| " Colzzo | T |
| " Bologna | Tuquet Jacques |
| " Errezzio | Tané Rafael |
| " Rocco Damonte | Tglesia Jose Maria |
| " Leone | V |
| " Patricio | Vitas José |
| " Manfro | Verolichy Antonio |

LISTE DES DAMES.

| | |
|---|---|
| A | L |
| Arnand Margaret | Lagonarino Maria Mrs |
| F | Lecerf Eugénie Mrs |
| Facquet O. Mrs | M |
| Frigière Louis Mrs Wid | Merlaas Jenlie Mrs |
| H | S |
| Hangard Mrs Wid | Soutras Mrs |

C. W. RINGGOLD,
29 mars— Maître de Poste.

---


CHACUN CHEZ SOI A
L'Ancien Établissement.
## Soda, Mead et Pâtisserie,
83 RUE ST-CHARLES 83
En face du Commercial Alley.

J'ANNONCE à mes amis et au public, que m'étant retiré des établissements No 76 de la rue St-Charles et 27 de la rue du Canal, je suis revenu à l'ancien local No 83 de la rue St-Charles, en-dessous du Masonic Hall, rendu

SI FAMEUX

Par la qualité du Soda, du Mead, de la Pâtisserie, du Café, etc. qui s'y sont débités pendant des années, à l'époque où mon oncle, feu Hugh McCloskey, et moi le dirigions. Les personnes qui se présenteront à l'ancien local y seront cordialement reçues et s'y trouveront

COMME CHEZ ELLES.

Tout ce que peuvent faire l'argent et une longue expérience sera tenté pour mériter la généreux patronage accordé à l'établissement quand "McCloskey" était le quartier général pour

LE SODA, LE MEAD ET LE CAFÉ

J'aurai constamment les véritables EAUX CONGRESS, KISSINGER et VICHY, à CINQ CENTS LE VERRE.
L'ouverture aura lieu LUNDI 2 mars, à 10 heures du matin.
GEO. McCLOSKEY,
No 83 de la rue St-Charles, au-dessous du Masonic Hall. 1er mars—1m.


---


ACHETEZ VOS
# CIGARES, CIGARETTES & TABACS
# Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—


---

### VAPEURS.

## Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression
CREOLE,
Capitaine Hanover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.
Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.
Il ne sera positivement pas répondu du retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.
C. M. SORIA, Agent.
1er mai. Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

## Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.
Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.
A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7oct—6m

## Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadère Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine E. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le frêt d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: il quittera Natchitoches tous les JEUDIS, à midi; Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
SINNOTT & ADAMS,
No 11 du Commercial Place.
J. E. CARLIN,
4avril— No 8 Delta Street.

## OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.
Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Delia No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmesport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 11mars—1f

## Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

## BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. STRECK et E. NICOLLE, commis.
Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'été.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. COMMEAUX, 8 Douane.
Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
20oct—4m

## Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 4 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.
LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Chariet.
Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.
Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. Jaffreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—6m No 126 de la rue Vieille Levée.

THE LABORING HOMESTEAD
and
Co-Operative Association of Louisiana.
OFFICIERS:

| | |
|---|---|
| ARISTIDE GERARD | Président |
| EMILE DEBUYS | Vice-Président |
| DUSSAU HALPHEN | Secrétaire |
| ULGER LAUVE | Trésorier. |

BUREAU DES DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Jules Tuyes, | Jean Langles, |
| Alphonse Tertrou, | Danville L. Kernion, |
| P. Cyprien Ricard, | W. B. Schmidt, |
| Chas. Nathan, | Emile DeBuys, |
| | Aristide Gerard. |

COMITÉS:
Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan.
Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion.
Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.
Magasins coopératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles.
Règlements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:
Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 10 déc.—3m

## Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.
Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant;
Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1873:

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie | $414,583 55 | |
| Sur les risques de mer | 101,150 83 | |
| Sur les risques de rivières | 42,874 56 | |
| Total des primes | | $558,658 94 |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873 | $125,605 93 | |
| En moins—Primes remboursées | 11,776 58 | |
| | | $137,382 51 |
| Montant net des primes | | $421,276 43 |
| Réassurances | $ 42,923 92 | |
| Pertes par le feu | $183,070 07 | |
| Pertes sur mer | 67,172 06 | |
| Pertes sur rivières | 9,774 91 | |
| | | $260,017 04 |
| Dépenses, taxes, etc., intérêt | 17,401 45 | |
| Commissions des affaires d'agences | 7,798 97 | |
| Réfaction (rebate) aux assurés | 89,778 40 | |
| Intérêt semi-annuel sur le capital— | | |
| Cinq pour cent payé en août 1873 | $25,000 00 | |
| Cinq pour cent payable en février 1874 | 25,000 00 | |
| | 50,000 00 | |
| | | 417,914 68 |
| Réservé pour réclamations non réglées | | $ 3,361 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| En caisse | | $ 40,407 16 |
| Effets à recevoir, pour primes | | 15,077 16 |
| Bonds de la ville et autres bonds | | 135,000 00 |
| Actions de la Compagnie du gaz et autres | | 87,814 50 |
| Billets en garantie et billets hypothécaires | | 275,736 69 |
| Primes en voie de recouvrement | | 106,270 62 |
| Comptes en suspens | | 2,590 79 |
| Primes d'agence pour décembre | | 11,013 20 |
| Mandats | | 6,799 69 |
| Succursale | | 4,524 21 |
| Louisiana Cotton Factory | | 1,979 93 |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp | | 70,862 77 |
| Autres propriétés foncières | | 23,532 29 |
| Dû par des Compagnies d'assurance | | 7,405 76 |
| | | $774,506 77 |
| Dépréciation | | 97,560 94 |
| Valeur sur le marché, au comptant | | $676,944 83 |
| PASSIF. | | |
| Capital | $500,000 00 | |
| Risques non expirés | 125,605 93 | |
| Intérêt sur le capital, dû en février | 25,000 00 | |
| Intérêts et dividendes non collectés | 11,115 18 | |
| Effets à payer | 1,716 00 | |
| Réclamations non réglées | 3,361 75 | |
| Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes | 10,145 97 | |
| | | 676,944 83 |

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | M. Payro, |
| H. Gally, | Placide Forstall, |
| G. W. Babcock, | Aug. Reichard, |
| T. Bailly Blanchard, | E. Miltenberger, |
| A. Schreiber, | W. E. Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | J. Tuyes. |

13 jan—1 an

---

### CHEMINS DE FER.

## Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

| DEPARTS. | | ARRIVÉES. | |
|---|---|---|---|
| Exprès | 7.00 A. M. | Exprès | 11.45 P. M. |
| Malle | 5.55 P. M. | Malle | 11.00 A. M. |

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST-LOUIS CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

## Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

| DEPART. | | ARRIVE. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7.00 A. M. | Express | 11.45 P. M. |
| Mail | 5.55 P. M. | Mail | 11.00 A. M. |

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE SANS CHANGEMENT.
Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. mrch 3

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
## Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.
Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret pour marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points sur la route, excepté par les lieux où les billets "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront une par le chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. PANDELY,
Surintendant.
Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.
Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.
27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

## NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:
Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M.
Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.
This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.
TAKE THE MOBILE LINE.
For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.
S. H. SCRANTON,
General Superintendent.
E. P. SHUTE,
25 déc— Gen'l Ticket Agent.

## CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:
De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.
C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.
PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.
Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.
S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
25 déc— Agent-Général pour les Billets.

## Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour........25 cents.
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

| Départs de la ville. | | Départs du Lac. | |
|---|---|---|---|
| 6 heures A. M. | | 7 heures A. M. | |
| 8 " | | 9 " | |
| 10 " | | 11 1/4 " | |
| Midi | | 1 1/2 | P. M. |
| | P. M. | 3 1/2 " | |
| 2 " | | 5 1/4 " | |
| 4 " | | 6 1/2 " | |
| 6 " | | | |

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.
Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.
S. H. SCRANTON,
8avril— Surintendant-général.

## Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:
Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $731,896 80 | |
| Sur risques de mer | 92,630 18 | |
| Sur risques de rivières | 182,563 44 | |
| Total des primes | | 1,007,089 92 |
| En moins—primes non expirées | | 202,675 00 |
| Montant net des primes, 31 mai 1873 | | 804,413 92 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $422,708 38 | |
| Sur risques de mer | 48,149 47 | |
| Sur risques de rivières | 63,541 24 | |
| Taxes | 23,802 92 | |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes | 81,084 63 | |
| | 639,286 64 | |
| A déduire—intérêts moins dépenses | 17,775 21—611,491 33 | |
| Bénéfices | | 192,922 59 |
| L'Actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Propriétés foncières | | $126,271 15 |
| Bonds de ville | | 307,050 00 |
| Actions de banques et de chemins de fer | | 21,188 60 |
| Billets garantis par hypothèque | | 404,292 30 |
| Billets garantis | | 153,408 72 |
| Effets à recevoir | | 46,673 79 |
| Primes en voie de recouvrement | | 191,908 36 |
| Bonds de l'Etat | | 1,500 00 |
| Stock d'assurance | | 1,800 00 |
| Actions du Vallette Dry Dock Comp. | | 19,800 00 |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée | | 2,800 00 |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company | | 4,000 00 |
| Harbor Protection Company | | 1,500 00 |
| Association de l'Hôtel St. Louis | | 5,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall | | 2,000 00 |
| Bonds hypothécaires du Turners Association | | 5,000 00 |
| Jugement sur billets hypothécaires | | 6,000 00 |
| En caisse | | 171,417 14 |
| Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane | | 2,000 00 |
| Total de l'Actif | | $1,364,209 46 |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY,
Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| P. Maspéro, | David McCoard, |
| S. E. Relf, | L. F. Générès, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. S. Wiltz, | J. J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen, |
| | Chas. Lafitte |

10 juin—1


## GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 31juill—1an

## JOHN T. DUFOUR,
60 ........ EXCHANGE ALLEY ........ 60
Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names roll, Etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.


---

### ASSURANCES.

## Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874 | | $564,129 19 |
| Savoir: Primes d'incendies | $2 6,105 51 | |
| Primes de mer | 207,689 28 | |
| Primes de rivières | 59,651 40 | |
| | | 564,129 19 |
| En moins—primes non expirées | 23,127 00 | |
| Primes remboursées | 10,338 26 | |
| | | 33,465 26 |
| Montant net des primes | | $530,663 93 |
| Pertes par l'incendie | $178,635 80 | |
| Pertes sur mer | 158,274 45 | |
| Pertes sur rivières | 45,535 61 | |
| Total des pertes payées | $382,415 96 | |
| Réfaction (rebate) au lieu de dividende | 87,917 62 | |
| Réassurances, frais, escompte, profits et pertes | 40,618 69 | |
| | | 510 978 27 |
| Balance réservée | | $19,685 66 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Bons de la ville et autres bons | | $59,427 75 |
| Actions de banques et autres actions | | 12,248 16 |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance | | 24,722 25 |
| Propriétés foncières | | 23,225 28 |
| Effets à recevoir et hypothèques | | 76,189 29 |
| Effets à recevoir | | 30,921 21 |
| Primes en voie de recouvrement | | 51,276 79 |
| Montant dû par des agences | | 37,847 17 |
| En caisse et en Europe | | 69,329 66 |
| Suspense account | | 56,927 2 |
| | | $442,258 87 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 22 mars A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | N. M. Benachi, |
| Ant. Carrière, | Thos. H. Hunt, |
| Geo. A. Fosdick, | Chs. Honold, |
| R. Brugier, | D. Jamison, |
| P. Anderson, | R. S. Howard, |
| A. Fréiche, | Edward Toby, |
| Geo. W. Dunbar, | Wash. Morton, |
| Geo. W. Hynson, | William Knox, |
| Henry J. Vose, | W. B. Bailey, |
| E. Marquese, | J. E. Livaudais, |
| Chas. Weishaar, | A. K. Miller, |
| A. Lecourt, | Edw'd Morphy, |
| Frank Williams, | J. A. Lum, |
| Chas. Lafitte, | Silas Weeks, |
| Rudolph Sieg, | E. K. Bryant, |
| W. C. Black, | R. R. Decan, |
| | John S. Wallis. |

7 mars

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA
## Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février '74.

| | | |
|---|---|---|
| RESSOURCES. | | |
| Prêts et Escomptes | $ | 842,221 |
| Tiré au delà des dépôts | | 1,341 40 |
| Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation | | 406,000 00 |
| Autres actions, bons et hypothèques | | 17,772 50 |
| Dû par des agents de rachat et de réserve | | 23,211 52 |
| Dû par des banquiers et des banques de l'Etat | | 3,819 50 |
| Local de la banque | | 7,907 06 |
| Autres Propriétés foncières | | 2,731 61 |
| Mobiliers et installations | | 18,082 86 |
| Dépenses Courantes | | 4,972 87 |
| Taxes payés | | 4,544 37 |
| Primes | | 73,414 37 |
| Echanges pour le Clearing House | | 57,978 46 |
| Billets d'autres Banques Nationales | | 11,570 00 |
| Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels | | 1,672 92 |
| Espèces | | 18,196 77 |
| Billets Legal Tender | | 254,000 00 |
| | | $1,804,732 18 |
| PASSIFS. | | |
| Capital payé | $ | 500,000 00 |
| Surplus | | 11,453 10 |
| Escompte | | 3,656 |
| Change | | 2,458 97 |
| Intérêt | | 1,217 97 |
| Circulation Nationale non rachetée | | 419,000 00 |
| Dividendes non-payés | | 723 20 |
| Dépôts Individuels | | 657,915 58 |
| Chèques Certifiés | | 7,515 07 |
| Dû à des Banques Nationales | | 1,683 54 |
| Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat | | 972 07 |
| | | $1,804,732 18 |

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.
JOSEPH MITCHELL. Caissier.
Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars, 1874.
JULES MOSSY, N. P.
Exact:
P. POURSINE,
E. S. KEEP,
A. W. BOSWORTH
27 mars21. Directeurs.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
## Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $195,445 94 | |
| Primes de mer | 56,526 48 | |
| Primes des rivières | 153,439 10 | |
| | | $405,411 52 |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées | | $324,152 2 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie | $60,841 66 | |
| Sur risques de mer | 52,423 20 | |
| Sur risques de rivières | 64,843 62 | |
| | | $178,108 48 |
| Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc | | 55,156 40 |
| | | 233,265 88 |
| Laissant un bénéfice net de | | $90,886 64 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Effets à recevoir | $44,438 90 | |
| Prêts sur bons et hypothèque | 94,328 66 | |
| | | $135,7 |
| Prêts garantis par actions payables sur demande | 186,115 64 | |
| En caisse | 55,642 22 | |
| | | 241,757 86 |
| Propriétés foncières | | 106,666 67 |
| Bons de la ville, actions de banques et autres | | 165,429 00 |
| Primes en voie de recouvrement | | 39,916 11 |
| | | $692,432 20 |
| Réservé pour pertes non réglées et pour taxes | | $17,000 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS,
Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.
W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiana.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX E DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, au personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | P. H. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| E. M. Summers, | Henry Abraham, |
| P. N. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jno. M. Sandidge, | Simon Hernsheim, |
| Simon Forchemer, | Jos. B. Wolfe, |
| R. B. Post, | S. T. Toplan, |
| Edward Pilsbury, | Jno. E. King, |
| Chas. E. Slayback, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. L. Harris. |

27 mai—


## GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 31juill—1an


---

### CHARTE.

## Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 28e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize.
Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,
Se sont présentés les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,
Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:
1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).
2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de la société.
De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque de commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la souscription par un actionnaire, après que la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de ses souscriptions. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par vote de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Le dit Conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.
Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui manquera, pendant trois mois consécutifs, à remplir les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

| | |
|---|---|
| JULES TUYES, | EMILE DE BUYS, |
| JEAN LANGLES, | ALPH. TERTROU, |
| CHARLES NATHAN, | P. CYPR. RICARD, |
| ARISTIDE GERARD, | W. B. SCHMIDT, |
| DANGEVILLE L. KERNION. | |

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

| | |
|---|---|
| A. GERARD | Président. |
| E. DE BUYS | Vice-président. |
| DUSSAU HALPHEN | Secrétaire. |
| ULGER LAUVE | Trésorier. |

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.
La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.
Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.
Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président ou par tel officier auquel toutes les assignations devront être remises; le président fera tous devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction; il tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou à d'autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de dépôt que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, et aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.
Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, les dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.
Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

| | |
|---|---|
| A. GERARD, | E. DE BUYS, |
| D. L. KERNION, | A. TERTROU, |
| J. TUYES, | P. C. RICARD, |
| CHAS NATHAN, | W. B. SCHMIDT, |
| J. LANGLES, | |

A. LA PICE, Témoins
G. LE GARDEUR, JR.
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 115, Folios 297, 298, 299 et 300.
Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL,
Député de l'annotateur.
Pour copie conforme,
A. PITOT JR.,
(L. S.) notaire public.
11déc—6l.im

## Etats-Unis d'Amérique,
ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,
Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY:" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux commis chargés du soin des bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins quatre actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra convoquer une autre élection qui pourra avoir lieu trente jours à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu à un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce représentant devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque qu'il aura désignée, et cela trois jours au moins à partir de la date des dits avis. Les convocations d'assemblées devront être faites par lettre que actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence de ces deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle: elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par la Direction. Ces commissaires pourront être directeurs ou des autres devront être actionnaires et non directeurs.
Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

| Membres de la Corporation. | Actions. |
|---|---|
| J. Berthin | Deux cents. |
| P. Cestac | Deux cents. |
| B. Dabat | Deux cents. |
| A. Duchiron | Cent. |
| M. Lannes | Quarante. |
| H. Teze | Soixante. |
| L. Duclos | Quarante. |
| A. Mailhes | Quarante. |
| J. Bernichan | Vingt. |
| J. Dubarry | Douze. |
| P. Lacaze | Dix. |
| P. Lozes | Vingt. |
| J. Soubde | Vingt. |

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé ici, après avoir le tout, avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.
Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.
Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON,
Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.
Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL,
1 sept—tf—1f par sem, Député-Recorder.

### CHARTE.

## Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour 2 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés;
Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

Articles d'Incorporation.
ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES)" (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—CASERNES ET VERSAILLES). Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but:
1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque;
2° De consacrer les fonds de la Société *exclusivement* à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et leurs enfants en bas âge, dans le besoin;
3° De fournir gratuitement aux membres malades un asile, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin;
4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts;
5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées (et d'une conduite honorable) des secours en rapport avec les fonds de la Société;
6° De procurer instruction ou travail aux sociétaires qui en auraient besoin;
7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence des deux le secrétaire de l'Association sont les officiers auxquels doivent être signifiées les citations, et autres procédures judiciaires instituées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée pleine de vingt-cinq ans, à partir de cette date. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'intenter, de passer contrat, de poursuivre et d'être poursuivie, de recevoir, acheter, vendre et transférer toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, d'établir des règlements qu'elle les reconnaît autres procédures; pourvu que les règlements ne soient contraires ni à ceux de la constitution et des lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix directeurs, lesquels seront élus annuellement au scrutin, le dernier jeudi de décembre de chaque année. La dite élection aura lieu au bureau de la Corporation après dix jours d'avis servi au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres actifs resteront ou désireront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation ou plutôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.
Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés, en présence de MM. Leopold Aleix et Paul Ducatel, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.
(Signé) Théodore Forest—François Tarride—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Perreous—F. Serenne—Tages Louis—François Candan—P. Dominique Boiteau—Paul Ducatel—Leopold Aleix—Amédée Ducatel, notaire.
Pour copie conforme à l'original.—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
AMEDEE DUCATEL, Notaire.
J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis que le but qui y est indiqué est légal, et qu'aucune de ses dispositions qui y sont décrites n'est contraire à la loi.
Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
Signé: JOHN McPHELIN,
Avocat de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.
Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118 folios 347 et 348.
Nouvelle-Orléans, 28 février 1874.
Signé: C. DARCANTEL,
10 mars—4f en lm Député de l'annotateur Actions, bons et autres ga.

## ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize.
Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, sûment commissionné et assermenté.
S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domicilié dans cette ville,
Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, donnés dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.
Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent soixante-quatre actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le constate le procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;
Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est investi, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, altérations et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:
Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent des quatre-vingt dix pour cent payés comptant; pour les actions restant souscriptions non de la dite compagnie pour un an de date, ainsi qu'à des appels trimestriels de cinq pour cent qui seront payables à la décision, le vingt de l'échéance de quinze trimestres, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total des souscriptions soit payé; dans le cas de l'émission des 1er et 2e appels, les trois billets soient payables de 30 mars 1873; le dit billet pourra par suite de pertes, les besoins de la Compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président, et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.
Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président sera dresser un bilan des primes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.
Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.
Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.
Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a droit et aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.
Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.
Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du souscripteur n'ait été soumis au conseil de finance et approuvé par lui.
Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.
Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans audite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, et en présence de Louis E. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.
L'original est signé
CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.
Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.
Bureau de l'annotateur des hypothèques.
Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces registres, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 3?? et suivants.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL.
13 déc—4fen 30l. Député-annotateur.


## The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.
Bureaux: rue St-Pierre No 5
(Bâtisse Pontalba),
Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.
R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

| | |
|---|---|
| A. Socola, | Jos. Mizzi, |
| N. A. Llambias, | Ernest Pragst, |
| | B. Saloy. |

Directeurs:

| | |
|---|---|
| R. M. Davis, | A. Haber, |
| A. Socola, | R. Dumestre, |
| J. Sambola, | S. Cambon, |
| J. K. Gourdain, | P. H. Monsseaux, |
| N. A. Llambias, | Ernest Pragst, |
| Jos. David, | V. Pattesson, |
| F. Janfroid, | B. Saloy, |
| J. J. Reiss, | J. B. Sofari, |
| D. Hughes, | J. Newhauser, |
| F. Sancho, | Jos. Mizzi, |
| M. Manuel, | M. Drukeriaek, |
| M. Berwin, | |

3 juin